

ADMINISTRATEURS

J. DREVETON
P. GERMAIN
O. GERMAIN

MANDATAIRES

J.C. GERMAIN
L. PACIELLO
S. DUPLEX
N. SEGUIN
G. ARBONA
S. RIEU
J.D. DREVETON
L. LAUGIER
C. MORETTI
T. PANYANOUVONG

FONDS DE DOTATION PALAIS DES PAPES – PONT D'AVIGNON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes inscrite au tableau de l'Ordre de la Région de Marseille
et sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes - CRCC de Montpellier - Nîmes

S.A. au capital de 250 000 euros - RCS Avignon 70 B 9 - Siret 702 620 097 00023 - APE 6920Z - TVA : FR 57 702 620 097

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31/12/2025

FONDS DE DOTATION PALAIS DES PAPES
PONT D'AVIGNON
6 RUE PENTE RAPIDE
84008 AVIGNON CEDEX 1

Au conseil d'administration du Fonds de dotation Palais des Papes – Pont d'Avignon

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Fonds de dotation Palais des Papes – Pont d'Avignon relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport,

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

II - Fondement de l'opinion

✓ **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

✓ **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

III - Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV - Vérifications spécifiques

Nous avons procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil d'administration.

V - Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

VI - Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permette de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Avignon, le 10/06/2026

S.A. J. CAUSSE & ASSOCIES

Jean DREVETON

Commissaire aux Comptes Associé



Annexés au présent rapport :
Comptes annuels de l'exercice.

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)				
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	560		560	15 003
TOTAL ACTIF (I à VII)	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	5 020		5 020	3 440
	Charges constatées d'avance	95		95	95
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	60 267		60 267	67 695
	TOTAL (III)	65 942		65 942	86 233
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an
(2) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	31 175	47 038
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
FONDS PROPRES	Autres		
	Report à nouveau	6 958	6 958
	Excédent ou déficit de l'exercice		
	Total des fonds propres (situation nette)	38 134	53 997
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres		
	Total des fonds propres	38 134	53 997
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
Fonds reportés et dédiés	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
Fonds reportés et dédiés	Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Provisions	Total des provisions		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 808	12 236
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
DETTES	Autres dettes	20 000	20 000
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes (1)	27 808	32 236
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif			
TOTAL PASSIF		65 942	86 233
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		27 808	32 236
(2) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat 1/2

		Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
			12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations			
	Vente de biens et services			
	Ventes de biens			1 890
	dont ventes de dons en nature			
	Ventes de prestations de service			
	dont parrainages			
	Produits de tiers financeurs			
	Concours publics et subventions			
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommptible	32 228	12 762	
	Ressources liées à la générosité du public			
	Dons manuels	123 000	8 000	
	Mécénats			
	Legs, donations et assurances-vie			
	Contributions financières			
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions			
Utilisations des fonds dédiés				
Produits des cessions d’immobilisations incorporelles et corporelles				
Autres produits				
Total des produits d'exploitation		155 228	22 652	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			
	Variation de stocks			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements			
	Variation de stocks			
	Autres achats et charges externes	32 129	14 652	
	Aides financières	123 000	8 000	
	Impôts, taxes et versements assimilés			
	Salaires			
	Cotisations sociales			
	Dotation aux amortissements et dépréciations			
	Dotation aux provisions			
	Reports en fonds dédiés			
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			
	Autres charges	99		
	Total des charges d'exploitation		155 228	22 652
RESULTAT D'EXPLOITATION				

Compte de Résultat 2/2

		Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION				
PRODUITS FINANCIERS	De participation			
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé			
	Autres intérêts et produits assimilés			
	Reprises sur dépréciations et provisions			
	Différences positives de change			
	Produits des immobilisations financières cédées			
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des produits financiers				
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
	Intérêts et charges assimilées			
	Différences négatives de change			
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des charges financières				
RESULTAT FINANCIER				
RESULTAT COURANT avant impôts				
	Produits exceptionnels			
	Charges exceptionnelles			
RESULTAT EXCEPTIONNEL				
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices				
TOTAL DES PRODUITS			155 228	22 652
TOTAL DES CHARGES			155 228	22 652
EXCEDENT ou DEFICIT				
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature			57 936	55 444
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL			57 936	55 444
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens				
Prestations			57 936	55 444
Personnel bénévole				
TOTAL			57 936	55 444

ANNEXES

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **65 942 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **155 228 euros** et un total **charges** de **155 228 euros**, dégageant ainsi un **résultat** de **euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **12 mois**.

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC 2018-06 relatif aux règles applicables aux fondations et fonds de dotations.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation n'a été apporté. Concernant la présentation le décret 2019-504 du 22 mai 2019 ne rend obligatoire la production du Compte d'Emploi des Ressources des associations et fondations faisant appel à la générosité du public (CER) que pour un montant annuel de dons supérieur à 153 000 €. Le CER n'a donc pas été produit cette année.

INFORMATIONS GENERALES COMPLEMENTAIRES

Ressources du fonds :

Conformément aux statuts, les ressources du fonds de dotation sont celles légalement autorisées.

Principe de comptabilisation des ressources :

Lorsque le fonds reçoit des droits ou des biens de toute nature, des dons manuels ou de mécénat qui ne relèvent pas de l'appel à la générosité publique, des libéralités, il n'y a pas d'affectation possible en ressources, toutes les sommes sont affectées à la dotation dans les fonds propres.

Les revenus tels que les produits financiers, les revenus de location, d'immeuble, les produits issus d'une dotation temporaire d'usufruit, les produits de rétribution de services rendus, les recettes tirées de l'organisation de formation, constituent des ressources qui sont comptabilisées dans les produits

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

d'exploitation du compte de résultat.

Pour les dons manuels issus de l'appel à la générosité publique, les dispositions précisent que la collecte ira à la dotation mais que les dons peuvent être affectés, par décision du conseil d'administration, aux ressources du fonds.

La quote part de dotations consommables virée au compte de résultat, qui est affectée au résultat sur décision du conseil d'administration, alimente également les ressources du fonds en vue de financer les activités opérationnelles ou de redistribution du fonds.

Le fonds de dotation Palais des Papes a reçu, sur l'exercice clos au 31/12/2025 123 000 € de dons au profit de l'exposition COSMOS :

- 3 000 € de dons des Mutuelles du Soleil
- 100 000 € du CCF
- 20 000 € du fonds de dotation Haplotès

Ces fonds étant reversés à AVIGNON TOURISME pour l'organisation de l'exposition COSMOS

Une quote part de dotation consommable à hauteur de 32 227.99 € a été affectée au résultat de l'exercice.

Fiscalité :

Le fonds de dotation bénéficie du régime fiscal applicable aux organisations sans but lucratif. Il n'est donc pas soumis aux impôts commerciaux (IS de droit commun, taxe professionnelle, TVA) dès lors qu'il n'exerce pas d'activités lucratives au sens du code général des impôts.

Toutefois, quand la dotation du fonds est consommable, les revenus patrimoniaux de ce dernier sont assujettis à l'IS à taux réduit.

Au 31/12/2025, le fonds de dotation Palais des Papes ne dispose pas de revenus patrimoniaux.

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Valorisation des contributions volontaires

Le fonds bénéficie de mécénat de compétence pour le temps consacré par la déléguée générale du fonds qui a été mise à disposition par la Société Publique Locale Avignon Tourisme et de mécénat en nature (locaux, matériels et mobilier).

Ces mises à dispositions ont été évaluées à hauteur de 57 936 € pour la période couvrant l'exercice 2025.

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	560	560	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	5 020	5 020	
	Charges constatées d'avance	95	95	
	TOTAL DES CREANCES	5 675	5 675	
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	7 808	7 808		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	20 000	20 000		
	Dettes représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	27 808	27 808		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				